



AYTRÉ

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
de
Madame Florence MAROT
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Émetteur :

Ressources
Humaines
05 46 30 19 25
Resp.rh@aytre.fr

**Affaire suivie
par :**

Laurence
FARRUDGIA

Copie(s) à :

Entre

Le CCAS d'Aytré représenté par sa Vice- Présidente, Valentine Chatenay Moreno

Et

La Commune d'Aytré représentée par sa Maire, Hélène RATA

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

Depuis le 23 février 2026, le CCAS d'Aytré met Madame Florence MAROT à disposition de la Commune d'Aytré pour une durée de 1 an (*durée maximale de trois ans, renouvelable par périodes n'excédant pas trois ans*) afin d'exercer les fonctions d'agent d'entretien ménager des locaux de la Ville (détail dans la fiche de poste de l'agent en date du 6 février 2026).

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de Madame Florence MAROT est organisé par le Pôle éducation de la Commune d'Aytré dans les conditions suivantes : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13 h 30 à 15 heures. Les congés annuels sont gérés par le CCAS d'Aytré.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Madame Florence MAROT est gérée par la Commune d'Aytré,

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : Le CCAS d'Aytré versera à Madame Florence MAROT la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi*),

ARTICLE 4 : Remboursement :

La Commune d'Aytré remboursera au CCAS d'Aytré le montant de la rémunération et des charges sociales de Madame Florence MAROT à hauteur de 6h00 hebdomadaire.

ARTICLE 5 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de Madame Florence MAROT sera établi par la Commune d'Aytré une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis au CCAS d'Aytré qui établira le compte-rendu annuel d'entretien professionnel,

En cas de faute disciplinaire le CCAS d'Aytré est saisi par la Commune d'Aytré.

ARTICLE 6 : Renouvellement :

En cas de renouvellement de la présente mise à disposition au-delà d'une durée de trois ans, Madame Florence MAROT se verra proposer une mutation, un détachement ou une intégration auprès de la Commune d'Aytré, lorsqu'existe un cadre d'emplois comparable.

ARTICLE 7 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Madame Florence MAROT peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 1 mois, avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e), de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,
- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation ou un détachement.

Si à la fin de sa mise à disposition, Madame Florence MAROT ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

ARTICLE 8 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 9 : Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à la Commune d'Aytré.

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressée,
- Transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au Représentant de l'Etat (*uniquement pour les mises à disposition auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, d'un Etat étranger ou d'organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs*).

AR Prefecture

017-261700892-20260629-D42_26-DE
Reçu le 03/07/2026

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à AYTRÉ, le 8 juin 2026

En double exemplaire

Pour :

Le CCAS d'Aytré,

La Vice- Présidente,

Valentine Chatenay Moreno



La Commune d'Aytré,

La Maire,

Hélène RATA



La Présidente,

Certifie sous responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Notifié le 26 juin 2026

Signature de l'agent :

Ville d'Aytré

Place des Charmilles – BP 30 102 – 17442 AYTRÉ Cedex
05 46 30 19 19 – information@aytre.fr

aytre.fr

AR Prefecture

017-261700892-20260629-D42_26-DE
Reçu le 03/07/2026